

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-448

Construction d'une maison des jeunes de Chaumes en Retz - Demande de subvention dont DETR 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,
- VU le CRRTE de Pornic agglo Pays de Retz signé le 4 novembre 2021,

Considérant qu'au regard de l'état actuel du bâtiment de la maison des jeunes de Chaumes en Retz située secteur de Chéméré (plus aux normes d'accessibilité – énérgivore – ne permettant pas l'accueil de tous les jeunes au regard des règles liés aux effectifs), la Communauté d'agglomération a décidé de programmer les travaux de construction d'une nouvelle maison des jeunes dès 2022 dans son Plan Pluriannuel d'Investissement

Considérant que le projet de construction d'une maison des jeunes de Chaumes en Retz peut être financé par la DETR 2023.

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes maîtrise d'oeuvre	65 123,21	Etat	DETR 2023	280 000	38,89
Etudes CSPS – CT – Géomètre...	21 131,04	Conseil départemental	Soutien aux territoires – contrat intercommunal	152 050,85	19,49
Travaux de construction	650 000	CAF	Aide à l'investissement 2023	156 051,05	20
Travaux de viabilisation	24 000	Pornic agglo Pays de Retz	Autofinancement ou emprunt	192 152,35	24,62
Mobilier	20 000				
Total	780 254,25	Total		780 254,25	100

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ci-dessus présenté, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement la DETR 2023.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12/12/2022

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221213-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2022

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2/2